

Alain Bacquet défend les droits du piéton - Les Sables d'Olonne

jeudi 30 août 2012



Le trottoir est le lieu d'expression de l'homo pédibus, son usager prioritaire.

C'est ce qu'un Olonnais entend faire respecter en créant l'association des Droits du Piéton.

Alain Bacquet est installé depuis dix ans à Olonne sur mer (Vendée) à. C'est là qu'a débuté son combat. « **Cela fait dix ans qu'on se bat avec mon épouse pour que le trottoir soit réservé aux piétons.** » Une décennie de courriers et démarches en tout genre. Pour un résultat identique : « **La réponse qu'on nous fait n'est jamais satisfaisante. On nous dit que le dossier a été transmis mais cela n'aboutit jamais. On n'est pas entendu en tant qu'individu.** »

Qu'à cela ne tienne. Le désormais retraité a décidé de créer l'association départementale des droits des piétons. Pour être reconnu comme « **interlocuteur des mairies** » dans « **la défense de la liberté des piétons et leur droit de marcher sur les trottoirs en toute sécurité** » 1,40 m de large sans obstacle

La cible d'Alain Bacquet n'est pas tant l'automobiliste qui ne respecte pas les passages protégés, mais plutôt l'élu. « **Le piéton est le parent pauvre des plans de circulation** », déplore-t-il. Son ordinateur recèle des centaines de photos de trottoirs contrevenant aux droits du piéton. Toutes prises dans l'agglomération.

À chaque cas, un texte réglementaire. Ça va loin. Ainsi, « **les emplacements et arrêts de véhicules sur les trottoirs sont interdits par le Code de la route. C'est l'article R417-10** ». Il y fait très souvent référence dans ses courriers.

Autre lecture édifiante : l'arrêté relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. On y apprend que les trottoirs doivent respecter en largeur « **au minimum 1,40 m libre de tout obstacle** ».

Alain Bacquet invite à regarder autour de soi pour vérifier : « **Entre les poubelles, les boîtes aux lettres, les poteaux électriques et les voitures en stationnement, ce n'est que très rarement appliqué.** »

Une charte européenne

Autre lecture de chevet brandie par le défenseur des piétons : la charte européenne des droits du piéton. Où il est écrit, entre autres, que « **le piéton a droit à vivre dans des centres urbains ou des villages aménagés à la mesure de l'homme et non de l'automobile** ».

Il n'y a pas que les véhicules à s'inviter sur les trottoirs. Il y a aussi les cycles. Là aussi, Alain Bacquet est inflexible : « **Il n'y a que les enfants de moins de huit ans qui peuvent rouler à vélo sur un trottoir. Et encore, à condition de rouler à l'allure du pas. Article R412-34 du Code de la route** », affirme l'encyclopédie du droit des piétons.

ADDDDP 85, 30, bis avenue François-Mitterrand, Olonne sur Mer (85340)

mail : addddp85@yahoo.fr